

@COM. NORD DU LOT
Société par actions simplifiée
au capital de 667 590 euros
Siège social : Rond Point du Claux, 46400 ST JEAN LESPINASSE
439790064 RCS CAHORS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société @COM. NORD DU LOT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, Rond Point du Claux 46400 ST JEAN LESPINASSE.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Charlotte CANTAGREL, en sa qualité de Gérante de la société @MARILYS, Présidente de la Société.

Monsieur Jean AUDUBERT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 468 actions sur les 3 468 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2025,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DEL'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération de la Directrice Générale,

DE LA COMPETENCE DEL'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'adresse du siège social suite à décision administrative,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

DE LA COMPETENCE DEL'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de procéder à la modification du siège social de la société, suite à une décision du Conseil Municipal de la Mairie de SAINT JEAN LESPINASSE (46), du Rond Point du Claux, 46400 ST JEAN LESPINASSE, au 3202 Route de la CROIX BLANCHE 46400 SAINT-JEAN-LESPINASSE et ce à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4, des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **3202 Route de la CROIX BLANCHE 46400 SAINT-JEAN-LESPINASSE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME
LA PRESIDENTE
@MARILYS
Marie-Charlotte CANTAGREL

Signé par :

1A6561DF686A445...

